

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 SEPTEMBRE

Tous en route

La Président de la République et ses ministres viennent de parcourir les quatre coins de la France, ou plutôt trois seulement, car l'Ouest ne semble pas les attirer beaucoup.

On a énormément parlotté. M. Carnot a été littéralement couvert de fleurs, et de braves jeunes filles ont déposé un pudique baiser sur la barbe de celui que les irrévérencieux appellent Col-de-Zinc.

L'automate qui préside à nos destinées a répondu par les banalités de circonstance : Les populations sont fermement attachées au gouvernement du pays et en donnent la preuve par l'éclat dont elles entourent les fêtes organisées en l'honneur de son chef suprême.

Pareille allégation est sujet à contestation, car on sait aujourd'hui trop bien ce que vaut l'enthousiasme officiel et obligatoire. Mais à quoi bon récriminer !

Là n'est point la question. Il faudrait plutôt chercher quel bien peuvent rapporter au pays toutes ces tournées sans cause et sans but.

Verrons-nous nos impôts diminuer parce que M. Carnot a pris à Chambéry la parole pour n'y rien dire ?

La liberté des pères de famille de donner à leurs enfants un enseignement chrétien sera-t-elle mieux assurée après l'allocution de M. Bourgeois à Royan ?

Et nos finances ? Et notre agriculture aux abois ? Il n'en est nulle part question, ou si peu qu'on ne semble guère s'en préoccuper.

Mais alors que font nos gouvernants ?

Ils entendent discours sur discours, banquets sur banquets, avec la conscience de n'avoir compromis en rien leurs portefeuilles et d'avoir montré leurs piétes personnes à des populations fort peu ébahies. Puis ils rentrent à Paris en chantant l'air connu :

Gais et contents
Nous revenons triomphants.

Mais d'ici quelque temps, la rentrée des Chambres va s'opérer. Où en seront les études et les projets laissés en chantier au moment des vacances ? Au même point absolument. Et l'hiver, comme l'été, se passera dans une douce béatitude, dans une admiration réciproque de nos Excellences.

Pendant ce temps-là, nous autres, bons diables de contribuables, nous mettrons la main à la pâte pour subvenir aux besoins de toute la séquelle qui encombre les bancs de la majorité, de ce troupeau impuissant à faire quelque chose de bien et tout au plus bon à braire en mesure sous la baguette du chef d'orchestre Floquet.

PIERRE DETOUCHE.

La flotte française à Gênes

C'est le 8 septembre que le roi Humbert a passé en revue les escadres réunies à Gênes pour le saluer, à l'occasion des fêtes du quatrième centenaire de Christophe Colomb.

L'escadre française qui, sous le commandement de l'amiral Rieuvier, a rendu au roi

Humbert la politesse que celui-ci fit il y a deux ans à M. Carnot en envoyant l'amiral Lovera di Maria à Toulon, a, paraît-il, été fort bien reçue.

Les Italiens, gens courtois, sauf toutefois les Siciliens, genre Crispi, n'ont eu garde de démentir leurs traditions. Ils avaient d'autant moins envie de le faire qu'en gens pratiques qu'ils sont, ils espèrent faire d'une pierre deux coups et amorcer, par leur bon accueil, l'opinion publique en France, afin d'arriver à conclure une convention douanière moins onéreuse pour eux que notre tarif général.

Nous aurions tort d'entrer dans leur jeu. Toutes les concessions que nous ferons à l'Italie se retourneront contre nous et nous avons tout intérêt à ce que l'Italie, membre de la Triple Alliance, ne fasse pas de bonnes affaires.

Si nous lui faisons des concessions avantageuses pour elle, si nous lui facilitons un emprunt, que fera-t-elle de l'argent qu'elle en tirera ?

Elle augmentera ses armements, elle accroîtra son armée, cette armée qui est la coopératrice de l'armée allemande, pour nous empêcher de reprendre nos provinces perdues, elle développera sa flotte, cette flotte qui est la coopératrice désignée de la flotte anglaise pour restreindre et combattre par tous les moyens notre influence légitime dans la Méditerranée et en Afrique.

Ce serait donc un métier de dupes que de faire des concessions à l'Italie, alliée de l'Allemagne et de l'Angleterre, et les journaux qui affirment que la France n'a pas d'intérêt à tenir obstinément rigueur à l'Italie du moment que l'Italie abandonne ses allures provocatrices sont singulièrement naïfs ou complaisants.

Si nous devons lui tenir rigueur, nous ne devons pas être assez simples pour donner des armes à ceux qui s'en serviront certainement contre nous. Courtois avec l'Italie tant qu'on voudra, mais rien de plus.

Quel que soit l'accueil que la population génoise fera à notre escadre, il ne faut pas oublier que M. Giolitti n'est qu'un autre Crispi et que du bassin de l'Arno jusqu'à l'extrême pointe de la vieille Trinacrie on entretient avec amour le culte des vêpres siciliennes.

Gênes, 9 septembre. — Le yacht *Savoia*, ayant à son bord le roi et la reine d'Italie, a mouillé à 4 heures dans le port au milieu des applaudissements et des acclamations.

En passant devant l'escadre française, il a ralenti sa marche. Le roi et le prince ont salué, la reine a agité son mouchoir. Les matelots français ont poussé des hurrahs.

Les souverains, le prince de Naples, le duc de Gênes et le comte de Turin sont arrivés au palais au milieu d'une foule énorme et enthousiaste qui jetait une pluie de fleurs. La musique jouait l'hymne royal.

Les souverains et les princes sont arrivés au théâtre à 9 heures 1/2 ; une foule immense les a acclamés. Une ovation leur a été faite dans le théâtre.

Le Roi recevra à 2 heures l'amiral Rieuvier en audience privée.

(L'amiral avait demandé cette audience pour remettre au Roi une lettre autographe de M. Carnot.)

INFORMATIONS

Le choléra continue à se propager.

La misère est grande dans les villes qui sont contaminées.

Au Havre comme à Hambourg, plusieurs milliers d'ouvriers sont sans travail et commencent à devenir menaçants.

GRÈVES DU NORD

Lens, 9 septembre. — Cinq mineurs, auteurs des désordres commis à Liévin le 23 août, ont été condamnés à des peines variant de 4, 5 et 6 mois de prison.

La gendarmerie a arrêté onze mineurs prévenus d'être les auteurs des violences commises la nuit dernière.

On craint de nouveaux désordres.

Liévin, 9 septembre. — De nouveaux désordres se sont produits cette nuit, vers deux heures.

Plusieurs maisons, habitées par des ouvriers belges, ont été attaquées et les fenêtres ont été défoncées.

Un estamiae, tenu par un Belge, a été mis à sac.

Les fenêtres et les meubles ont été brisés.

On a retrouvé dans la maison des pavés de grès pesant 10 et 15 kilos.

Des bouteilles de rhum, de cognac et d'autres liqueurs ont été volées ou bues.

Deux ouvriers belges, qui revenaient de leur travail à la fosse n° 3, ont été assaillis à coups de pierres.

L'un d'eux a été grièvement blessé.

Les auteurs de ces scènes de sauvagerie sont connus.

Les principaux des ouvriers compromis ne tarderont pas à être arrêtés.

EMIGRANTS JUIFS

Le ministre de l'intérieur vient de donner l'ordre au préfet des Bouches-du-Rhône d'interdire le débarquement des émigrants juifs venant de Russie.

Il est bien temps !

HAMBOURG

L'aspect de la ville est triste ; on ne voit personne dans les rues. Il règne dans tous les milieux une véritable panique.

Le Palais de justice est assailli par des gens qui se précipitent pour régler leurs affaires ou dicter leur testament.

On rencontre à chaque instant dans les rues des chariots, des voitures de déménagement, etc., chargés de nombreux cercueils. On en a compté jusqu'à 10 sur un seul véhicule !

Aussitôt qu'une personne est signalée comme atteinte, on la transporte immédiatement à l'hôpital, quelque soit sa situation. Il arrive souvent que des malades sont amenés là sans connaissance et n'ayant sur eux aucun papier établissant leur identité.

La municipalité a désigné une école pour loger environ 150 orphelins dont les parents sont morts ces jours-ci.

Au cimetière, tous les cadavres sont mis dans une fosse commune et 1,300 morts seraient sans sépulture.

Les chiffres donnés par l'office de santé sont loin d'être exacts. Il y a eu jusqu'ici plus de 6,000 décès, tandis qu'officiellement on en annonce à peine la moitié.

Il est très difficile de quitter Hambourg. En effet, aussitôt sorti de la ville, en chemin de fer, on vous case dans un compartiment particulier, et vous êtes signalé à la station où vous descendez. Là, en général, on s'empresse de vous expédier un observation dans un hôpital de cholériques, de sorte que, si vous n'êtes pas encore atteint de la maladie, vous avez toutes les chances de l'attraper.

Les plus fortes épidémies cholériques qu'a subies Hambourg ne sont rien en comparaison de celle qui sévit actuellement.

La plus longue, en 1832, dura 320 jours et causa 4,652 décès.

La plus meurtrière, en 1848, coûta la vie à 4,765 personnes dans l'espace de 122 jours.

En 20 jours, le premier cas ayant été officiellement constaté le 17 août, il y a déjà 6,000 décès.

On a transporté avant-hier 224 malades et 102 morts.

Chronique Locale
ET DE LOUEST

Après avoir donné le chiffre auquel, hier, a été adjugé le patronage du Fort, le *Courrier*, organe de la municipalité de Saumur, ajoute :

« Un curieux incident s'est produit après l'adjudication.

« M. Mignon, négociant en fers et charbons à Saumur, ayant mis à l'enchère lors de l'adjudication du patronage Saint-Pierre, fut accosté par un quidam, lequel fort poliment lui tint ce langage :

« — Monsieur, je viens de vous faire une commande, tout à l'heure. Eh bien, je vous prie de vouloir bien l'annuler.

« M. Mignon, reconnaissant le personnage, s'inclina et dit :

« — M. de Brézé ?...

« — Oui, monsieur, M. le comte de Dreux-Brézé, au château de Brézé !

« Admirons, mes frères, admirons la modestie et la tolérance des nobles cléricaux et des cléricaux nobles.

« Il est vrai que la canaille ne devrait pas se permettre de faire monter des enchères en concurrence avec les hauts et puissants seigneurs. »

Ce langage n'a vraiment rien de flatteur pour M. Mignon. Nous sommes certain qu'aucun de ses concitoyens, même ceux qui ne partagent pas ses opinions, n'a jamais songé à l'assimiler à une « canaille ». Mais c'est affaire entre lui et le *Courrier*.

La réflexion de notre confrère nous surprend étrangement. N'est-ce pas lui qui, en séance

du Conseil municipal, a posé comme principe absolu que l'administration ne devait pas s'exposer à avoir pour fournisseurs des négociants hostiles au régime établi; que l'administration ne devait pas, en partageant les fournitures, livrer des armes pour la bataille.

Eh bien! si c'est un dogme administratif, une vérité indéniable pour la municipalité, ce ne le serait plus pour un simple particulier? Soyez conséquent, cher confrère!

M. Mignon savait parfaitement qu'il poussait obstinément les enchères sur un patronage catholique, payé une première fois par des souscriptions généreuses.

Or il faisait acte d'hostilité en surenchérissant sur un bien d'Eglise, et cela paraissait d'autant plus surprenant que cet immeuble ne pouvait convenir à son commerce, et qu'au prix où il le poussait ce ne pouvait être un affaire de spéculation.

Les « nobles cléricaux » et cléricaux non nobles peuvent parfaitement bien, adoptant la théorie de notre confrère, mettre en pratique ses principes d'exclusion.

Qui a donné l'exemple?

Nous apprenons que M. Mignon n'a été dans la circonstance que le porte-parole de notre municipalité qui voulait établir un asile dans l'immeuble du patronage de N.-D. du Fort.

Il eut fallu naturellement une seconde vente, nouveaux frais, aménagements, le tout au compte des contribuables.

Les dispensés

Liste nominative des jeunes gens de l'arrondissement de Saumur, appartenant à la classe de 1891, qui ont été dispensés en vertu des articles 21, 22, 23 et 50 de la loi du 15 juillet 1889.

Canton de Doué-la-Fontaine

Louis Pouleau, Jean-Charles Leclerc, Alexandre-Joseph Scieux, Etienne-Maurice-François Chauveau, Jean-Baptiste Brunet, Ambroise Jousset, François-Aimé Proutière, Louis Masson, Louis-Pierre Métivier, René Renard, Marcelin Aubineau.

Canton de Gennes

Auguste Cormier, Jean-Joseph Fouchard, Eugène-Benjamin-Em. Vinsonneau, Séraphin Marceau, Louis-Joseph Marquis, Jules-Jean Boutin, Léon-Camille-Jules Baudriller.

Canton de Montreuil-Bellay

Charles Morand, Jules Lucas, Joseph-Marie-Louis Pasquier, Hippolyte Marchand, Armand-Charles Lethuill.

Canton de Saumur Nord-Est

Auguste-Epiphan Cornuau, Auguste Pinguet, René-Louis Moreau, Jean-Baptiste Brazil, Constant Cornilleau, Auguste-Charles-Médard Ploquin, Louis David, Eugène-Jules Grouillet, Victor Turpin.

Canton de Saumur Nord-Ouest

Charles Guiocheau, Louis-Jules Dupuy,

Louis-Eugène Maupoint, Clément-Constant-Eugène Corbinau.

Canton de Saumur Sud

Louis-Augustin Meunier, Benjamin-Marcel Hollet, Louis Pasquier, Edouard Charnau, André-Nicolas Touron, Georges-Eugène Leguë, Pierre-Marie-René Mortier, Armand Bigot, Jean-François Bidon, Maurice-Jean-Joseph Rigolage, Jean Delfau, Alexis-Louis-Michel Langlois, Pierre-Emile Nea, Théodore Billet, Auguste Moutin, Jules-Jean-Louis Poirier, Julien-Augustin Hardouin, Joseph-Eugène Delaisement.

Canton de Vihiers

Jean Niveau, Joseph-Michel Guérin, François-Xavier-Eugène Ruh, Léon-Clément Gourdon, René Bazanté, Eugène-Louis Gourichon, Pierre-Victor-Adolphe Gelineau, François-Auguste-Joseph Vieux, Auguste-Joseph-André Gaudicheau, Henri Morin, François-Henri-Louis Denis, Pierre Martin, François-Victor Galichet, Charles-Emile Chauveau, Honoré Bernier, Germain-Léon Turpault, Louis-Victor Martin, Augustin Thomas, Joseph-Léon-Marie Joulard, Aimé-René Cochard, Jean-Pierre Gasté, François-Joseph Boulaire, Jean-Louis Misandeau, Joseph-Victor Gelineau, Pierre-Camille Augereau, Louis Moreau.

LA VENTE DE LA MENSE EPISCOPALE

Voici les détails que nous trouvons dans l'Anjou sur la vente des immeubles situés commune de Combrée :

« Il n'y a pas eu d'acquéreur pour le collège.

» La rentrée des classes reste fixée au 4 octobre.

» Les dépendances du collège ont été achetées par MM. Rousseau, André Bazin, Rontard et Humeau.

» Lot n° 2. — Maison, dite du Boulanger, sise à Combrée, adjugée à M. l'abbé Humeau, aumônier de Combrée, pour la somme de 4,050 francs.

» Lot n° 4. — Champ, sur le bourg, adjugé à M. Charles Rousseau, avocat à Angers, pour la somme de 2,350 francs.

» Lot n° 5. — Champ, sur le bourg, adjugé à M. Charles Rousseau, pour la somme de 1,450 francs.

» Lot n° 6. — Pré des Ramières, adjugé à M. Théodore Rontard, de Combrée, pour la somme de 3,850 francs.

» Lot n° 7. — Pré-Neuf ou des Crépinières, adjugé à M. André Bazin, propriétaire à Combrée, pour la somme de 4,550 fr.

» Lot n° 8. — Pièce du Chemin-Vert, adjugée à M. André Bazin pour la somme de 2,550 fr.

» Lot n° 9. — Pièce de la Cocandrie, adjugée à M. Rousseau pour la somme de 850 fr.

» Lot n° 10. — Pré Stéphanie ou pré de la

Cure, sis à Grugé-l'Hôpital, adjugé à M. Marie de Bodard, propriétaire à Grugé-l'Hôpital, pour la somme de 1,050 fr. »

L'IMPOT SUR LA PROPRIÉTÉ BÂTIE

Le 13 août, nous parlions d'une brochure de M. de Laçay. Nous reproduisons ainsi le chiffre qu'elle établissait : En 1891, il y aurait eu 173,000 réclamations concernant 136,000 immeubles, et 66,000 environ ont obtenu des dégrèvements.

L'administration des contributions directes nous prie de rectifier le premier chiffre. Ce n'est pas 173,000 réclamations qui ont eu lieu en 1891, mais 73,000 seulement.

Nous nous empressons de détruire cette erreur typographique; il résulte, du reste, de la rectification que presque toutes les réclamations faites étaient fondées.

CONCOURS DU COMICE AGRICOLE

C'est demain 14 septembre qu'aura lieu, à Vihiers, le concours des Comices agricoles de l'arrondissement de Saumur et du canton de Vihiers.

CONDAMNATIONS PRONONCÉES EN 1891 DANS LE RESSORT DE LA COUR D'ANGERS

Le Journal officiel du 7 septembre donne un résumé des condamnations prononcées pendant l'année 1891 par les Cours et Tribunaux.

En ce qui concerne la Cour d'appel d'Angers, nous relevons les chiffres suivants :

Population du ressort, 1,289,713.

Nombre de condamnés pour crime, 120; pour délits punis d'emprisonnement, 4,611; condamnés à la relégation, 32.

Nombre de condamnés à des peines privatives de la liberté par 100,000 habitants, 369; de 1886 à 1890, 324.

Nombre de condamnés pour vol 1,056, pour escroquerie 67, pour abus de confiance 70, pour outrage à la pudeur 63, pour excitation habituelle de mineurs à la débauche 40, pour vagabondage simple 920.

NOMINATIONS D'INSTITUTEURS ADJOINTS

M. Fraquet, de la Chapelle-Saint-Florent, est nommé aux Rosiers.

M. Etoc, de Saumur, à la Maraichère.

M. Trouillard, de la Maraichère, à Beaufort.

M. Albert, de Montreuil-Bellay, à Saumur.

M. Raymond, de Nueil, à Bouzillé.

M. Mathieu, de Beaufort, à Nueil.

M. Barreau, de Chemillé, à Brion.

M. Lebouc, de Bouzillé, à Brain-sur-Allonnes.

M. Humeau, de Brion, à la Chapelle-Saint-Florent.

M. Junau, de Châteauneuf, à Montreuil-Bellay.

M. Leroux, de la Salle-de-Vihiers, à la Chapelle-Rousselin.

M. Bordeaux, de la Chapelle-Rousselin, à la Varenne.

M. Guibaut, de la Varenne, à la Salle-de-Vihiers.

M. Apparu, des Rosiers, à Beaupreau.

NOMINATIONS D'INSTITUTEUR ADJOINTES

M^{me} Etoc, de Saumur, est nommée à la Maraichère.

M^{lle} Albert, de Montreuil-Bellay, à Saumur.

M^{lle} Delêtre, à Bagnaux.

M^{lle} Vest, de Montjean, à Montreuil-Bellay.

M^{lle} Pavie, en congé, à Saumur.

LES MANŒUVRES

LA DIVISION MIXTE

Avant-hier a commencé la formation de la division supplémentaire du 9^e corps.

Les troupes ont été amenées par des trains spéciaux.

Le premier est arrivé en gare de Poitiers à 9 heures 40 du matin. Il contenait une portion du 246^e parti mercredi soir de Fontainebleau, à 8 heures moins le quart. Le train s'est arrêté jeudi matin à 7 heures, à Saint-Pierre-des-Corps, où les troupes ont pris le café.

Le général Lanty et plusieurs officiers d'état-major assistaient au débarquement, qui s'est effectué dans le plus grand ordre.

La 2^e partie du 246^e est arrivée à midi 42. Et la portion principale a traversé la ville à 4 heures et demie.

Le troisième train, venant de Versailles, est entré en gare à trois heures et quart. Il amenait la compagnie bis du génie affectée à la division supplémentaire, ainsi que les trois compagnies des 47^e, 48^e divisions et de réserve du 9^e corps.

Après avoir déposé la première à Poitiers, il a conduit les autres à Saint-Savin et au Blanc, sur la base de concentration du 9^e corps actif.

Deux autres trains, amenant le 331^e et venant d'Orléans, sont arrivés, le premier à 4 heures 47, le second à 7 h. 15.

L'artillerie et la cavalerie sont descendues à Porsec.

Les chasseurs, venant de Châteauneuf, sont arrivés à 10 h. 52.

L'artillerie (32^e à Orléans) a été amenée par deux trains qui sont arrivés, le premier à 4 heures 38, la deuxième à 5 heures 45.

Le reste des troupes formant la division supplémentaire est arrivé hier matin vendredi dans l'ordre suivant :

A Porsec : à 3 heures 45, cavalerie venant de Joigny; — à 5 heures 34, la moitié du 276^e venant de Coulommiers, avec la section de munitions mobilisée à Orléans; — à 8 heures 16, la 2^e moitié du 276^e.

En gare de Poitiers : à 6 heures 24, la moitié du 282^e, venant de Montargis; — à 9 heures 36, l'autre moitié du 282^e.

LES FRÈRES SIAMOIS

Un des abonnés de la *France militaire* qui a suivi les manœuvres de la 34^e brigade autour de Chauvigny, adresse à ce journal les réflexions suivantes que nous croyons devoir reproduire,

presque toujours quelque chose de leurs cœurs.

Suzanne d'Estouville avait vingt-deux ans lorsqu'elle était venue s'établir chez madame Granval. C'était une grande et frêle jeune fille dont toute la personne avait une grâce naturelle et touchante qui captivait jusqu'à ceux qui ne possédaient pas l'heureux don de s'en expliquer le charme mystérieux et pudique. Sa taille mince et souple gardait, dans sa moelleuse élégance, une fermeté qui ajoutait l'attrait de la noblesse à la séduction d'un chaste abandon. Ses manières étaient dignes et simples. Une certaine lenteur dans ses mouvements, qui ne ressemblait pas à la nonchalance, lui donnait une distinction inimitable que ses nombreuses compagnes de Saint-Denis prenaient vainement pour modèle. Son visage était dans une parfaite harmonie avec tout le reste de sa personne. Des cheveux châtain-clair, fins et soyeux, encadraient, entre deux touffes négligemment bouclées, un front lumineux, calme et réfléchi; son grand œil bleu, ombragé de longues paupières noires, était vif sans ardeur, affectueux sans coquetterie, et mélancolique sans être jamais rêveur. Son nez, d'une irréprochable régula-

rité, ajoutait cependant à l'expression de sa physionomie, et son sourire doux et triste révélait cette souffrance intérieure dont les âmes délicates ont le pressentiment longtemps avant d'en avoir la connaissance. Son teint, toujours charmant, n'était pas égal dans son éclat, parce que Suzanne sentait vivement et réprimait beaucoup. Ses mains blanches et longues, ses doigts effilés avaient des mouvements gracieux, auxquels ne nuisait pas un imperceptible tremblement, signe certain d'une organisation impressionnable et cependant maîtresse d'elle-même. La voix de Suzanne était harmonieuse et variée dans ses tons, de sorte que ses paroles laissaient deviner sa pensée, alors même qu'elles ne l'exprimaient pas tout entière. Une fermeté calme et modeste, une bienveillance digne, qu'on ne pouvait soupçonner de banalité, une politesse gracieuse et cependant réservée, donnaient à son caractère le même charme qu'on trouvait dans son extérieur élégant et noble à la fois. Suzanne possédait une instruction solide et variée, et des talents remarquables dont elle ne songeait pas à rehausser la valeur par une hypocrite modestie, car elle était toujours prête à les faire servir à l'agrément de ses

amis, et si elle ne recherchait pas l'éloge, il ne lui était pas indifférent de lire l'expression du contentement dans les regards qui se fixaient sur elle. Les natures généreuses ont le secret de se prodigier de manière à ce qu'on ne puisse pas les accuser de vouloir attirer l'attention dans un intérêt personnel.

— Ma sœur, dit M. Loubert en entrant dans la salle à manger avec cette aisance bruyante qui trahissait son laisser-aller d'égoïste et sa vanité de parvenu, je viens vous prier de donner l'hospitalité à Léonore pendant une semaine, car je suis obligé d'aller passer ce temps à Paris pour une affaire de la plus haute importance.

— Est-ce encore pour gagner de l'argent? demanda Léonore au moment où sa mère répondait.

— Je serai charmée, mon frère, de vous rendre ce petit service. Ainsi, pendant huit jours, j'aurai deux filles, ajouta-t-elle affectueusement en arrêtant un tendre regard sur Suzanne.

— Deux filles! s'écria M. Loubert; ah! oui, mademoiselle d'Estouville fera l'autre. Bonjour, mam'selle Suzanne, ça va bien?

— Très bien, monsieur, reprit gracieuse-

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

VII

Il nous revient à l'esprit que nous n'avons point obéi, jusqu'à présent, à l'usage qui prescrit aux romanciers de donner un corps aux personnages dont ils essaient de peindre les caractères. Sans approuver à cet égard les exigences du goût actuel et les fantaisies de nos meilleurs écrivains, nous reconnaissons cependant que les impressions des lecteurs doivent être plus vives, et leur intérêt plus profondément excité, lorsqu'ils peuvent se représenter les êtres qu'on fait mouvoir devant eux. L'intelligence comprend mieux quand elle voit, et rien n'explique plus parfaitement une âme que la peinture d'un visage. Il est bien entendu que nous parlons ici non seulement des créations éphémères de la pensée, mais encore des créatures immortelles de Dieu; car les traits de celles-ci apprennent

car il y a dans la rencontre fortuite du 113^e et du 114^e une particularité tellement extraordinaire qu'elle mérite d'être signalée :

En 1870-1871, sous Paris, le 113^e d'infanterie et le 114^e d'infanterie, régiments formés de bataillons de province, composaient une brigade hors ligne, bien unie, bien compacte, à tous les points de vue.

Actuellement, dans les plaines du Poitou, un hasard remet ces deux mêmes régiments dans la même brigade. Le 114^e, de Saint-Maixent, et le 113^e, venant inopinément de Blois, remplacer le 125^e, contaminé et malade.

Vingt-deux ans après 1870, ces deux régiments siamois, qui combattirent côte à côte sous Paris, qui soutinrent mutuellement, — et où on les citait comme modèles, — se retrouvent formant provisoirement la même brigade, non plus sous Paris ni devant les Prussiens, mais dans les campagnes poitevines et devant le 12^e corps français.

Pourquoi, puisque des circonstances imprévues réunissent ces deux régiments créés, nés le même jour, pendant l'année terrible, ne pas les laisser ensemble?

Devant l'ennemi, cette brigade aurait une force morale faite d'esprit de corps et d'esprit de camaraderie qui la rendrait invincible.

Voilà ma proposition; je la soumets avec confiance à votre journal, défenseur lige de toutes les idées généreuses.

ANGERS. — L'incendie de la rue du Canal.

Hier matin, vers neuf heures et demie, un certain émoi régnait rue du Canal. On voyait sortir à travers les volets de l'atelier de M. Courtois, peintre, rue du Canal, n° 10, de la fumée qui semblait s'épaissir par instants.

Il n'y avait personne à la maison. M. Courtois était parti avec son fils à son travail dès la première heure.

Comme la fumée devenait plus intense, vers dix heures les voisins s'alarmèrent et allèrent prévenir M^{me} Courtois.

Aussitôt apparurent les premières flammes. Il n'y avait plus aucun doute, le feu était dans l'atelier: on ouvrit les volets et en même temps la fumée et les flammes s'échappèrent en tourbillons, léchant les murs et attaquant la fenêtre du premier étage. Il n'était plus possible de traverser la rue en face de l'immeuble.

La police et le poste des pompiers de la mairie furent prévenus.

L'incendie, alimenté par des pots de peinture et des essences, se développait avec une rapidité étonnante. Aussi, M. Lamy, loueur de voitures, dont les écuries et remises touchent le n° 10, s'empressa-t-il, avec son personnel et le concours d'hommes complaisants, de faire sortir ses chevaux et ses voitures.

Vers onze heures moins vingt minutes, la première pompe arriva; elle fut mise en batterie en un clin d'œil; mais les clefs pour

ouvrir les bouches d'eau manquaient et un puits voisin ne suffisait point à alimenter la pompe que de nombreux citoyens manœuvraient avec vigueur.

Pendant qu'on courait chercher ces clefs, d'autres pompes arrivèrent.

Les dégâts, couverts par une assurance, sont considérables.

A 11 heures 1/2, tout danger avait disparu, et les pompes ont pu être emmenées.

EXPLOSION D'UNE MACHINE A VAPEUR

On écrit d'Oizé, le 7 septembre, au journal *La Sarthe*:

Un terrible accident est arrivé hier chez M. Boulard, à l'Ardonnière.

La chaudière d'une machine à battre a fait explosion.

Au moment de l'explosion, M. Boulard, qui est âgé de 80 ans, sortait de sa cave, tenant à la main un litre de boisson destinée aux batteurs. Il éprouva un tel saisissement qu'il en est mort.

Le propriétaire de la batteuse, M. Haline père, était monté sur la machine pour la graisser. Il a été projeté à huit mètres de distance.

Quand on l'a relevé on a constaté qu'il avait le corps couvert de brûlures produites par la vapeur; il avait en outre une grave blessure à la tête.

Il a succombé ce matin à 4 heures dans des souffrances atroces. Il était âgé d'environ 50 ans.

Son fils a été atteint au bras et à la jambe.

Un journalier, nommé Boussard, est aussi blessé assez sérieusement, mais, à moins de complications imprévues, on espère le sauver.

L'explosion a été si violente qu'on a trouvé des fragments de la chaudière à 500 mètres de la ferme.

Les bâtiments ont eux-mêmes beaucoup souffert. Les tuiles ont volé de tous côtés, une partie de la charpente est fort endommagée, et il ne reste pas une vitre intacte dans la maison.

Cet effroyable malheur a produit dans le pays une vive et légitime émotion.

Etat civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 9 septembre. — Catherine Dubal, veuve de Charles Ragot, chapeletière, 65 ans, à l'Hôpital.

LIQUEUR ANTICHOLOÉRIQUE

Que le fléau qui s'abat sur l'Europe soit le Choléra asiatique, le Choléra nostras ou la Diarrhée cholériforme, le mieux, au moindre

dérangement de corps, est d'agir et non de déléber.

Il n'est guère de maladie qui ne puisse être enrayée, si, au moindre symptôme, on lui barre le passage, et j'ai vu des gens qui, la peur aidant, se coupaient déjà au rang des morts, remis sur pieds après absorption d'un verre à bordeaux de liqueur anticholérique de Raspail.

C'est pourquoi nous en donnons la formule et, en regard, celle de la liqueur hygiénique qui, en même temps qu'un préservatif, constitue une délicieuse liqueur de dessert.

	Antich.	Hyg.
Alcool bon goût	1 litre	1 litre
Racine d'Angélique	30 gr.	15 gr.
Calamus aromaticus	2 »	2 »
Myrrhe	2 »	2 »
* Cannelle	2 »	0,25
Aloès	2 »	0,25
* Clous de girofle	1 »	0,25
* Vanille	0,50	0,25
* Camphre	1 »	0,25
* Noix muscade	0,25	0,25
Safran	0,05	0,05

Tous les produits marqués d'une * se trouvent chez l'épicier, et, à part le camphre, servent à la cuisine; nous conseillons de les acheter en plus grande quantité, le prix sera à peu près le même et on aura de la réserve: ce qu'on paie surtout chez le pharmacien, c'est le temps, la mise en paquet, le pesage, l'étiquette, etc.

Autant la liqueur hygiénique est agréable, autant l'anticholérique est désagréable à cause des deux grammes d'aloès; et cependant on la rendrait encore plus efficace, dans les grandes crises, en portant la dose d'aloès à 4 grammes.

Nous conseillerons donc aux personnes qui ne voudraient faire qu'un litre des deux liqueurs, de ne mettre d'abord que les doses les plus faibles de la liqueur hygiénique, puis d'en tirer la moitié quand elle est faite et de rajouter au 1/2 restant ce qui manque pour parfaire la première, moins l'aloès, qu'on avalerait avant de boire la liqueur.

Deux grumeaux de la grosseur d'un grain de blé posés sur le bout de la langue et chassés à l'aide d'un gorgée d'eau ou autre boisson.

Pour que la liqueur soit parfaite, il suffit de l'exposer au soleil dans une bouteille bien bouchée et ficelée, ou de la laisser 24 à 48 heures sous le manteau de la cheminée; ou, si l'on est pressé, quelques heures au bain-marie.

La macération faite, on décante ou l'on filtre.

Pour la liqueur hygiénique on fait caraméliser, par litre, 1/2 kg de sucre dans un 1/2 litre d'eau qu'on ajoute à la première liqueur décantée.

Si, malgré l'absence d'aloès qui fait de la liqueur anticholérique un remède supportable, même agréable, quoiqu'un peu fort; si, malgré cela, elle répugnait, on peut opérer autrement: dans 1/2 litre d'eau versez trois cuillerées à bouche de cette liqueur, une bonne cuillerée d'amidon, mêlez bien et prenez en l'avalant.

Comme le fléau fait de rapides progrès, nous avons pensé être utiles à nos lecteurs en leur donnant ces formules.

FAITS DIVERS

Une amusante aventure vient d'arriver à une de nos artistes les plus connues.

La divette se trouvait l'autre jour dans un wagon du chemin de fer de l'Ouest, et l'idée lui vint... de tirer la sonnette d'alarme.

Drelin! drelin!...

Le train s'arrête; le chef de train accourt et ouvre la portière.

— Qu'y a-t-il?

— Rien, j'ai voulu voir.

— Eh bien! vous verrez en gare.

Le train arrive à Saint-Lazare; on arrête la délinquante et on la conduit devant le commissaire de police: la loi est formelle sur l'interdiction de toucher au bouton d'alarme

La jolie divette se nomme, elle pleure, elle est désolée et elle promet à tout le monde... des billets pour *Miss Helyett*.

Ainsi fut évitée une poursuite en police correctionnelle, et miss Helyett ne recommencera plus.

Mais il est probable que si c'eût été une voyageuse ordinaire elle n'en eût pas été quitte à si bon marché.

La justice, en France, est volontiers aveugle, à la condition que l'on soit une divette en renom et qu'on lui ferme les yeux au moyen de billets... pour *Miss Helyett*.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 9 septembre 1892.

Dès que les réalisations s'arrêtent, le marché des rentes françaises regagne le terrain perdu, grâce aux achats du comptant en prévision du coupon à détacher le 15 courant. Cette fermeté donne le ton à l'ensemble du marché.

Le 3 0/0 reste à 100.65; le 4 1/2 cote 105.85.

Les réalisations continuent sur la Rente italienne ses cours fléchissent légèrement à 92.22; cette réaction prépare un nouveau mouvement en avant.

L'Extérieure reste lourde à 65 7/16. La faiblesse du Rouble à Berlin pèse sur les fonds Russes, le Nouveau cote 79.70 et l'Orient 67.80.

L'action de la Banque de France s'inscrit à 4,150 au comptant.

Le Crédit foncier est en nouveau progrès à 1,128. Son domaine Immeubles acquis par expropriation représente une valeur de 1/2 0/0 par rapport aux prêts dont le chiffre global est de 3,600 millions.

La Banque de Paris se maintient au cours de 672 fr.

La Société Générale a des demandes au comptant qui maintiennent son cours en ferme tendance à 485 fr.; à ce prix elle offre encore un placement de 5.34 0/0.

Le Crédit Lyonnais est soutenu à 805. L'achat de ce titre exigeant un débours de 555 fr. pour un revenu de 30 fr., offre un placement supérieur à 5 0/0.

Les Chemins Economiques valent 426 fr.

Dernières Nouvelles

Paris, 10 septembre, 12 h. 45 soir.

LE CHOLÉRA

Hier, à Paris, 47 cas de choléra ont été constatés: il y a eu 24 décès.

Au Havre, hier, 14 cas dont 10 décès.

HAVAS.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau: dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelles, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des:

PILULES MARTIALES

De Ch. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que:

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les **Pilules Purgatives** de Ch. Vaidy

FUTAILLES A VENDRE

Se composant de Barriques et Pipes de 6 à 700 litres; Foudres de 10 à 60 hectolitres.

S'adresser à M. R. MABILEAU, distillateur, place du Roi-René.

MAISON

Rue du Portail-Louis, n° 4,

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN 1893.

S'adresser à M. RETIVEAU, rue de Poitiers, 54. (542)

ment la jeune fille. C'est bien aimable à vous de nous amener mademoiselle Loubert. Permettez-moi, pour ce qui me regarde, de vous en remercier.

Quelques heures après, M. Loubert était sur la route de Paris. Les derniers mots qu'il adressa à sa fille, avant de monter en voiture, avaient été ceux-ci :

— Je t'ai mise en bonne position pour arranger les affaires: sache en profiter. Mais veux-tu que je te donne un bon conseil? Prends garde à cette petite fille qui est ici; elle est pauvre, intéressante, il pourrait bien lui convenir et il ne lui serait pas difficile de te couper l'herbe sous le pied.

Un sourire dédaigneux fut toute la réponse d'Éléonore; il n'eût pas fallu beaucoup de pénétration pour comprendre que ce n'était pas uniquement sa grande fortune qui lui donnait la certitude de triompher, non seulement de la rivale enfantée par l'imagination de son père, mais encore de toutes les autres.

La présence de mademoiselle Loubert donna une sorte de mouvement à la vie monotone qu'on menait au château de Haut-Mont. Madame Granval, qui avait repris un peu d'espoir en voyant l'empire de Suzanne sur

son fils, était moins triste, et Léonce lui-même montrait une espèce de sociabilité qu'on n'aurait pas remarquée chez tout autre, mais qui, de sa part, était un véritable progrès. Ce n'est pas qu'il fût moins personnel dans ses goûts, ni plus liant dans ses volontés, mais il consentait, quand cela ne le gênait pas, à rester quelquefois au salon et à accompagner de temps en temps sa cousine et Suzanne dans leurs promenades aux environs du château.

Un jour, les deux jeunes filles témoignèrent le désir d'aller visiter les ruines de l'abbaye de Jumièges, et elles demandèrent à Léonce s'il ne voudrait pas y venir avec elles. Ce fut Éléonore qui s'était chargée de porter la parole.

— Cela n'est pas très curieux de voir ces vieilles pierres, lui répondit son cousin; d'ailleurs la chaleur est accablante ce matin: décidément j'aime mieux rester au château.

— Eh bien! nous remettrons l'exécution de ce projet à un autre jour, car il ne serait ni convenable ni prudent que nous fissions cette longue course sans un homme pour nous escorter, dit doucement Suzanne.

(A suivre.)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.
Et de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN 3 LOTS

En l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet,

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :
UNE

MAISON D'HABITATION

Et dépendances

Jardin, Boulangerie, Cave voûtée, Hangar et Serre,

ET DEUX

Parcelles de Terre et Vigne

Situées communes de Saint-Lambert-des-Lévées et de Bagneux, dépendant des communautés et succession VAUCEL-VAUCEL.

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 1892, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le Tribunal civil de Saumur, le trois septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Christophe Vaucel, jardinier, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Lévées,

ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Madame Joséphine Mollay, propriétaire, veuve de M. Adolphe Vaucel, demeurant à la Butte-des-Moulins, commune de Saumur,

« Au nom et en qualité de tutrice naturelle et légale de Albert et Adolphe Vaucel, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Vaucel »,

ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

2^o Et de M. Henri Vaucel, propriétaire, demeurant à Saint-Lambert-des-Lévées,

« Au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs Vaucel, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée ; »

Il sera, le samedi premier octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en trois lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

PREMIER LOT

Une maison d'habitation, comprenant au rez-de-chaussée une chambre à cheminée et un cabinet ; au premier étage une chambre à cheminée, grenier au-dessus ;

A côté de la maison, une boulangerie et une petite chambre basse, grenier au-dessus ;

Cave voûtée à la suite de ces bâtiments ; Ecurie, hangar et serre séparés des bâtiments ci-dessus ;

Un jardin attenant à la maison, d'une contenance de dix-huit ares quatre centiares, dans lequel existe un puits avec manège alimentant six bassins, situé à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Lévées ; le tout joignant à l'ouest les héritiers de M. Adolphe Vaucel, à l'est Mme Moreau, murs mitoyens entre, au nord Mmes Moreau et Breton, murs entre mitoyens pour partie, et dépendant également pour partie des biens à vendre, au midi M. Gautbiot.

Mise à prix..... 4,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Environ soixante ares de terre, au lieu dit les Guétandry, même commune, joignant au couchant les enfants de Mme Léon de Fos, au nord M. Chauveau, fossé mitoyen entre, au midi M. Palustre, fossé mitoyen entre.

Mise à prix..... 3,000 fr.

TROISIÈME LOT

Environ quarante-quatre ares de vigne, sis à Terrefort, commune de Bagneux, portés au cadastre sous les nos 573 P et 574 P, section D, joignant au nord et au levant M. Lambert, au couchant M. Regnier, au midi M. Boreau.

Mise à prix..... 1,000 fr.

Total des mises à prix : 8,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2^o A M^e LE BARON, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.

Et de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT

En l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet,

UN JARDIN

Situé à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, dépendant de la succession bénéficiaire de M. ADOLPHE VAUCEL

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 1892, à 2 heures après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par la chambre du conseil du Tribunal civil de Saumur, le trois septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil de famille des mineurs Vaucel, ci-après nommés, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Joséphine Mollay, propriétaire, demeurant à la Butte des Moulins, commune de Saumur, veuve de M. Adolphe Vaucel, Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Albert et Adolphe Vaucel, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec son défunt mari ».

ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou lui dûment appelé de :
M. Henri Vaucel, propriétaire, demeurant à Saint-Lambert-des-Lévées,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Vaucel, ci-dessus nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée ; »

Il sera, le samedi premier octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un jardin potager et fruitier, sis à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, d'une contenance de soixante-six ares, joignant au midi et à l'ouest M. Gauthiot, au nord M. Raguin, à l'est les consorts Vaucel-Vaucel.

Mise à prix..... 7,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2^o A M^e LE BARON, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A AFFERMER

La Métairie du Bois-Barré

Située commune de Forges, près Doué-la-Fontaine,

Comprenant : Bâtiments d'exploitation et d'habitation, et quarante-cinq hectares de terres labourables et vignes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. CESBRON, expert à Doué.

M^e DEGRETZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées, demande, pour le 1^{er} novembre prochain, UN CLERC pouvant faire tous actes courants.

Études de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, et de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

VENTE DE MOUBLES

Après décès

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 1892, à 1 heure 1/2 du soir, au bourg de Dampierre, de :

Meubles meublants, linge de corps et de ménage, vaisselle, batterie de cuisine, literie, fûts et bouteilles vides et divers objets mobiliers et ustensiles de ménage, dépendant des successions de M. et M^{me} LUDRY-VETEAU,

Par le ministère de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur.

Au comptant, plus 10 0/0.

Étude de M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, successeur de M^e GAUTIER.

A VENDRE

Par adjudication

Le SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1892, à une heure, en l'étude de M^e FOURCHAULT,

UNE MAISON

Avec Cave, Remise, Hangar et Terre y attenant plantée de cep de vigne et d'arbres fruitiers ;

Puits, manège et bassin ;

Le tout d'une contenance de 25 ares 5 centiares, situé à la Groseillerie, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, appartenant à M. BEZARD-FUSIL.

Entrée en jouissance le 1^{er} novembre 1892.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. BEZARD, soit à M^e FOURCHAULT, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

MAISON

Rue de Bordeaux, 58 bis,

Comprenant sept pièces, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre.

Les Marchandises étant vendues avec de très grands rabais, se feront toutes essentiellement au COMPTANT.

Articles de ménage, Vannerie, Brosserie, Parfumerie

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

Liquidation sans Précédent A SAUMUR

L'atelier de Dorure étant seul conservé et agrandi, il y aura toute facilité d'y exécuter avec soin le plus grands travaux en ce genre.

Jouets, Maroquinerie, Bijouterie, Bonneterie

Il ne sera pas donné de Marchandises à choisir, mais les articles qui auront cessé de plaire seront échangés ou remboursés, au gré de l'acheteur, dans un délai ne devant pas excéder deux jours.



SOCIÉTÉ DES HUILES D'OLIVE DE NICE

Extrait de l'article 2 des statuts :
« La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

DÉPOT :
Maison IMBERT Fils
Rue d'Orléans, 33-SAUMUR-Rue Dacier, 38

Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra DE NICE

Le flacon.....	2 fr. 80	Le 1/2 flacon.....	1 fr. 50
Verres repris à 30 centimes		Verres repris à 20 centimes	

En Bonbonnes en verre garnies d'Ostier

En bonbonne de 3 kilog.....	le demi-kilog.....	1 fr. 20
— de 5 kilog.....	—	1 fr. 10
— de 10 kilog.....	—	1 fr. »

MODÈLES DÉPOSÉS DES EMBALLAGES
Les emballages sont repris aux prix facturés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

Le Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné.